

FORMULAIRE TRANSFERT AU TABLEAU DES PROFESSIONNELS INTERNES
--

Tout comptable I.P.C.F. externe qui cesse ses activités en tant qu'indépendant mais continue à exercer sous un lien de subordination (employé/fonctionnaire) peut demander par écrit à l'attention de la Chambre exécutive compétente son transfert au tableau des professionnels internes.

La demande pourra être présentée à la Chambre exécutive, seule compétente pour tenir à jour le tableau des titulaires de la profession, **dès réception** :

- **de la déclaration sur l'honneur** ci-annexée, dûment signée et complétée, conformément au prescrit de l'article 7 du Règlement d'ordre intérieur ;
- du **formulaire** de transfert ci-joint complété et signé
- d'un document original de votre **caisse d'assurances sociales** pour travailleurs indépendants attestant que vous avez cessé vos activités d'indépendant. En cas d'affiliation pour d'autres activités que la comptabilité, la preuve de l'arrêt de l'activité de comptable est suffisante ;
- La **radiation d'immatriculation** (code nacebel 69202) auprès de la **TVA** et la **BCE**. En cas d'assujettissement pour d'autres activités, la radiation pour l'activité de comptable est suffisante;
- d'une **copie du contrat d'emploi** ;
- **une déclaration/attestation de (des) l'employeur(s)** qui précise que vous exercez les activités de comptabilité selon les dispositions des articles 38 et 49 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales ;
- Si à la date de la demande, vous êtes employée du service public, **une attestation de votre employeur** n'excédant pas trois mois, autorisant votre inscription à l'IPCF.

Conformément à l'article 44 de la loi du 22 avril 1999, le comptable interne **exerce** exclusivement la profession dans un lien de subordination via un contrat de travail ou dans le cadre d'une fonction rémunérée par les pouvoirs publics.

L'inscription au tableau des internes implique que le port du titre de comptable ou comptable-fiscaliste agréé est autorisé et les obligations telles que le paiement de la cotisation annuelle, le suivi d'une formation permanente et le respect des règles de déontologie applicables aux internes doivent être respectées.

Pour rappel, conformément aux articles 46 et 48 de la loi du 22 avril 1999, seuls les membres et stagiaires externes de l'I.P.C.F. ainsi que les membres ou stagiaires de l'I.R.E. et les experts-comptables externes et experts-comptables stagiaires externes peuvent exercer l'activité de comptable indépendant, à titre principal ou accessoire.

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CESSATION D'ACTIVITES
Personne physique

Je soussigné

Numéro de registre national

inscrit à l'I.P.C.F. sous le numéro

déclare sur l'honneur ne plus exercer, depuis le/...../....., la profession de comptable indépendant, ni en tant que personne physique, ni au sein d'une société où j'étais mandataire.

Je déclare avoir mené à bien toutes les missions comptables dont j'ai été chargé(e) ou les avoir confiées à une personne habilitée en cette matière.

Je suis conscient(e) que je ne peux exercer les activités relevant du monopole du comptable agréé sans être membre ou stagiaire externe de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés, membre ou stagiaire de l'I.R.E. ou expert-comptable ou expert-comptable stagiaire externe.

Je prends connaissance de l'article 46 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales¹ et de l'article 58 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales².

Fait à....., le.....

¹ **Art. 46.** Nul ne peut porter le titre professionnel de "comptable-agréé", «comptable-fiscaliste agréé », «comptable stagiaire » ou "comptable-fiscaliste stagiaire ", ou tout autre titre susceptible de créer une confusion avec un des titres professionnels mentionnés ci-dessus, s'il n'est pas inscrit au tableau des membres, ou sur la liste des stagiaires tenue par l'Institut professionnel.

Nul ne peut exercer en qualité d'indépendant, pour compte de tiers, à titre principal ou accessoire, la profession de comptable s'il n'est pas inscrit au tableau des titulaires de la profession ou sur la liste des stagiaires tenus par l'Institut professionnel.

² **Art. 58.** Sont punis d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 200 à 2.000 euros ou d'une de ces peines seulement :

1° celui qui s'attribue publiquement et sans titre la qualification d'expert-comptable ou de conseil fiscal, ou qui contrevient aux articles 16, 17, 18, 29, alinéas 3 et 4, et 37;

2° celui qui s'attribue publiquement et sans titre la qualification de comptable agréé ou de comptable-fiscaliste agréé, ou qui contrevient aux articles 46, 47 et 48;

3° celui qui exerce l'activité professionnelle d'expert-comptable, de conseil fiscal, de comptable agréé ou de comptable-fiscaliste agréé ou porte ces titres alors qu'il fait l'objet d'une mesure de suspension exécutoire.

Le tribunal peut en outre ordonner :

1° la fermeture définitive ou provisoire de tout ou partie des locaux utilisés par celui qui s'est rendu coupable d'une ou plusieurs infractions susvisées;

2° la publication du jugement ou d'un résumé de celui-ci dans un ou plusieurs quotidiens ou par un quelconque autre biais, aux frais du condamné.

**FORMULAIRE
TRANSFERT AU TABLEAU DES PROFESSIONNELS INTERNES**

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire ci-après et le renvoyer à l'Institut, 45 Avenue Legrand, 1050 Bruxelles à l'attention de la Chambre exécutive francophone (Aussi par Fax: 02/626.03.90 ou e-mail : CEF@ipcf.be)

NOM : Prénom :

Numéro IPCF :

DONNÉES PRIVÉES :

Numéro de registre national :

Tél.: Fax: GSM :

e-mail :

DONNÉES PROFESSIONNELLES RELATIVES À VOTRE EMPLOI ACTUEL EN TANT QUE COMPTABLE :

Nom de l'employeur :

Numéro d'entreprise de l'employeur * :

Numéro d'agrément IPCF/IEC/IRE de l'employeur ** :

* que vous pouvez retrouver via ce lien <http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub>

** uniquement si votre employeur est comptable/expert-comptable/réviseur d'entreprises

Lieu d'exercice de la profession où vous êtes joignable pendant les heures de bureau :

Adresse: N°: Boîte:

C.P. : Ville:

Tél.: Fax: GSM :

e-mail: URL:

REMARQUES EVENTUELLES:

.....

.....

.....

Je déclare sur l'honneur que les données reprises ci-dessus³ sont correctes et je m'engage à informer immédiatement l'Institut de toute modification ultérieure.

Date :

Signature:

³ Ces données personnelles sont collectées et conservées par l'Institut Professionnel. Si vous souhaitez éventuellement modifier des données incomplètes, erronées ou non-pertinentes, vous êtes priés de vous adresser à l'I.P.C.F. qui agit en tant que gestionnaire du dossier (Loi du 8 décembre 1992).